L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 75 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 24 JUIN.

La révolution à Constantinople.

(Suite.)

Pendant ce temps, l'aube était venue. Au séraskiérat, on ouvrait les portes, devant lesquelles s'était amassée une foule informe prévenue du grand événement. Le peuple se précipitait et venait acclamer son nouveau sultan, qui saluait avec la grâce et la bienveillance qu'il a hérité de son père Abdul-Medjidi.

Un détail caractéristique. Un officier général se tenait près de Midhat-Pacha, dans l'attitude servile qui est d'étiquette en Turquie, devant le sultan, les yeux baissés et les mains croisées sur l'abdomen. Midhat, d'un geste brusque, a forcé l'officier à laisser tomber ses bras le long du corps et il a dit très haut, de manière à être entendu de l'assistance entière et du sultan : "Tiens toi en homme; nous avons maintenant, grâce à Dieu, un sultan qui ne s'irrite pas qu'on le regarde en face." Les Turcs, qui ne s'affranchiront pas facilement des vieilles habitudes et ne manquent pas de finesse, disent que ces paroles de Midhat dénotent un esprit indépendant, mais un piètre courtisan. Le prédécesseur sultan ne pouvait souffrir Midhat, précisément parce que ce ministre regardait Sa Hautesse en face et portait sa moustache dressée. Il est vrai que, dans les idées du pays, cet un signe de virilité; l'inférieur ne doit pas se permettre devant son supérieur, à plus forte raison devant le sultan.

Ainsi que je l'ai dit dans ma dernière correspondance le 30 au matin, les batteries de terre et les canons des cuirassés ont annoncé par une salve de cent un coups de canons, l'avènement au trône du sultan Mourad V. Il se rendait, dans la journée, à Dolma-Gatchié, et y recevait les ministres et les corps constitués. La foule dont se servaient les crieurs pour apprendre au public le changement de règne est curieuse : "Le prince Mourad, disaient-ils, est proclamé sultan des Osmanlis. Le sultan Abd-ul-Aziz est déchu. Que Dieu veille sur le premier et qu'il pardonne ses fautes au second!"

2 juin.

La ville est en fête. Le canon tonne cinq fois par jour à l'heure de la prière. Le soir on illumine les mosquées, les bazars, les cuirassés. Tout le long du Bosphore, sur les deux rives court une guirlande de feu. Les Turcs sont charmés. J'allai hier dans le haut Bosphore. Un personnage qui, en temps habituel, n'aurait jeté qu'un regard de dédain sur le *chablaïes*, l'homme au chapeau, on, en d'autres termes, sur le *frenk* qui vous écrit, se dérangea pour me faire place dans sa cabine. Il était radieux. En passant devant Dolma-Bagtché, dont toutes les fenêtres étaient ouvertes : "Vois notre palais, me dit-il, il rit. (Bak biznis saraï guliori." Je me mis de mon mieux à son diapason. Il me raconta que l'ex-sultan possédait un trésor fabuleux, et que tous les employés, les gros poissons comme le menu fretin, allaient être payés. Je ne voulus pas troubler la joie de ce brave homme. Mais on m'avait appris le matin même que l'inventaire dudit trésor était loin de donner ce qu'on espérait.

C'est hier qu'a eu lieu la lecture du hatt impérial. Je vous en envoie la traduction officielle, assez pour ne pas dire très mauvaise au point de vue du style. En turc, ce hatt est bien écrit. Les oulémas et la classe intelligente attendaient de plus larges concessions. Ils ne parlent que de Constitution. C'est aller un peu vite, ainsi que je vous l'expliquerai dans une prochaine correspondance. On a beaucoup remarqué que les stationnaires anglais, français et italiens se sont couverts de pavois, ce que n'ont pas encore fait les stationnaires des trois empires du Nord.

Sultan Mourad arrive au pouvoir entouré des sympathies de tous, mais dans des circonstances et des conditions bien difficiles. Son prédécesseur a été transporté avec sa famille de "Top-Coupou à Tchiragan, où il habitera le bâtiment qu'occupait Mourad-Effendi. Ci-joint le fetva de déchéance d'Abdul-Aziz.

FETVA DU CHEIK UL-ISLAM.

Demande.—Si le chef des croyants dont les preuves de dérangement d'esprit et d'ignorance des affaires politiques, s'il emploie les revenus publics à ses dépenses personnelles et au delà de ce que peuvent supporter l'Etat et la nation, s'il met la confusion dans les affaires spirituelles et temporelles, et si son maintien au pouvoir est devenu nuisible à l'Etat et à la nation, peut-être déposé?

Réponse.—Oui.

Signé : HASSAN HAIROULAM.

HATT IMPÉRIAL.

(Traduction officielle)

Mon illustre vizir
Mehemmed Ruchdi-Pacha.

Par la grâce du Très-Haut et les vœux unanimes de tous nos sujets, nous sommes monté sur le trône de nos augustes ancêtres.

Vu vos capacités et votre zèle éprouvé, nous vous réintégrons dans vos fonctions de grand vizir, en même temps que nous confirmons les autres ministres et fonctionnaires dans leurs postes respectifs.

Il est de notoriété publique que la situation difficile dans laquelle se trouve l'Empire depuis quelque temps les affaires intérieures et extérieures du gouvernement, a fait naître dans l'esprit public une certaine méfiance, a porté préjudice à la fortune mobilière et immobilière, et cause toutes sortes d'inquiétudes.

Afin de mettre, avant tout, un terme à cet état de choses, il est indispensable d'adopter une voie propre à assurer la tranquillité, la sécurité, le bien-être moral et matériel et le salut du pays et de tous nos sujets.

Ce but ne saurait être atteint qu'en faisant asseoir le régime administratif de l'empire sur des bases sérieuses et solides. Aussi nos idées et nos intentions tendent-elles constamment vers cet objet.

En conséquence, tout en exécutant les prescriptions du *Chéri*, l'administration générale de l'empire devra être basée sur des lois solides, conformes à la nature des choses et à l'intérêt de la population.

Tous nos sujets, sans exception, jouiront d'une liberté pleine et entière.

Nos ministres se concerteront entre eux pour chercher le mode et les meilleures bases d'un principe sûr et stable qui puisse amener des progrès de toute nature et réaliser la concorde des idées et des intentions, en vue de l'amour et de la défense de la patrie, du gouvernement et de la nation.

Les ministres me soumettront ensuite le résultat de leurs délibérations.

En considération de cette idée fondamentale, il importe de procéder successivement à l'organisation du conseil d'Etat, des ministères de la justice, de l'instruction publique, des finances et des autres branches de l'administration.

Une des causes primordiales qui ont jeté la perturbation dans les affaires de l'Etat, c'est la question des finances. En attendant cette réorganisation, il est indispensable d'entourer de garanties le fonctionnement des finances, c'est-à dire de le soumettre à un contrôle sévère et de le relier à un système qui inspire la confiance générale, en s'abstenant de toute dépense en dehors des prévisions du budget.

A l'appui de cette mesure, nous décidons une réduction de 60,000 bourses sur notre liste civile, ainsi que l'abandon au Trésor de l'administration et des revenus des mines de houille d'Héraclée, des autres mines et de certaines fabriques qui font partie de notre liste civile.

On devra également avoir soin de faciliter l'équilibre des finances en opérant des améliorations et des économies de tout genre dans les autres branches d'administration.

Enfin, notre ferme intention est qu'on maintienne l'observation de tous nos traités conclus avec les puissances amies, et qu'on travaille à resserrer de plus en plus les liens d'amitié et de bonne harmonie qui existent entre notre gouvernement impérial et les autres Etats.

Que le Tout-Puissant couronne nos efforts de succès!

—Un officier de l'artillerie italienne a envoyé en Allemagne pour recevoir la première livraison de 400 canons, d'acier, rayés, cerclés, se chargeant par la culasse, du calibre de 8 cent. 7, que la maison Krupp doit fournir au gouvernement de Victor-Emmanuel pour l'armement des batteries de campagne. Les autres livraisons, de 100 canons, comme la première, seront prêtes à la fin des mois de juin, juillet et août.

—Le maréchal Bazaine, qui se trouve, en ce moment, en Espagne, vient de publier, dit le *Soleil*, une relation de la guerre de 1870 et de la reddition de Metz.

—Quand cessera-t-on de gloser sur messieurs les Quarante?

—Eh bien, disait X..... voilà donc maintenant la chimie installée à l'Académie française!

—Que voulez-vous..... Ici répon lit-on : elle a un faible pour les Dumas et pour... les *étrangères*!

—Sur le chemin de Nanterre, Dumanet demande à son caporal quelques explications sur le mot de rosière.

—Rosière! c'est le féminin de rosier, comme pompière est le féminin de pompier, comme soupière.....

Ici, le caporal hésite une seconde; mais, reprenant le sentiment de sa supériorité:

—Comme soupière, dit-il, est le féminin de sous-pied!

TRANSMETTEZ LA NOUVELLE AUX MERES

Toutes les familles apprécient les excellents effets que l'on obtient avec de la moutarde fraîche et de bonne qualité; mais l'on perd beaucoup de temps et l'on se donne beaucoup de peine pour faire des sinapismes avec de la moutarde qui est souvent de qualité inférieure, et les malades continuent à souffrir. La nécessité a fait inventer les SINAPISMES BERNONY, qui sont toujours efficaces et dont on peut se servir *immédiatement en se bornant à les tremper dans un peu d'eau*. Toutes les familles devraient se procurer pour faire de l'une demi-yarde de ces sinapismes, au prix de vingt-cinq cents. Ils coûtent meilleur marché que ceux que vous préparerez vous-même et ils agissent toujours d'une manière certaine. Ils épargnent le temps, le travail et la souffrance. Votre pharmacien vous en vendra.

Locataires et Propriétaires.

Voici le texte de la nouvelle loi promulguée le 5 avril qui rappelle la loi sur l'exemption de $600 en faveur des locataires et qui indique les objets qui ne peuvent être saisis pour loyers. La loi néglige de dire ce qui pourra être saisi; il est été plus court de dire qu'on ne pourra rien saisir du tout.

ACTE pour amender l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédure; pour rappeler toutes les lois contraires à cet Acte et toutes les lois sur le même sujet; l'amendement à l'article six cent quarante-quatre, du Code de Procédure; pour fixer les pénalités pour la violation de cet Acte; pour fixer les limites de cet Acte et l'interprétation qui doit lui être donnée.

Section 1.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,—Que l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédure soit amendé de manière à être comme suit : "Le shérif ou le constable ne peut pas saisir le linge et les vêtements appartenant au débiteur ou à sa femme, ni son lit, ni sa literie, ni ceux de sa famille, ni ses armes, ni ses accoutrements militaires, ni ses outils, ni ses instruments, ni ses livres, ni les machines à coudre nécessaires à l'exercice du métier ou de la profession qui lui donnent les moyens d'existence; il ne saisira, dans aucun cas, les droits de servitude personnelle, usage et d'habitation, d'usufruit de l'héritage d'un enfant mineur, ni le revenu de biens dotaux, ni l'argent dû pour le salaire d'un officier, ni les gages d'un travailleur, ni le fourneau de cuisine, ni les accessoires du dit fourneau de cuisine, ni les assiettes, plats, couteaux, fourchettes et cuillers, ni la table, ni les chaises de la salle à manger, ni les bailles, ni les fers à repasser, ni les fourneaux de fers à repasser, ni les portraits de famille appartenant au débiteur, ni les instruments de musique dont se sert un des membres de la famille.

Sec. 2—Il est de plus décrété, &c. Que quiconque enfreindra cet Acte ou quiconque par un artifice ou un subterfuge quelconque, poussera un autre à abandonner, ou signant un contrat ou autrement, un des droits que lui donne cet Acte, sera considéré comme coupable d'un délit, et sur condamnation, sera condamné à une amende de deux cents piastres au plus et à un emprisonnement de six mois au plus —ou à l'amende et à l'emprisonnement— au gré de la Cour.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, &c., Que toutes les lois contraires au présent Acte et toutes celles qui ont trait à l'amendement de l'article six cent quarante quatre du Code de Procédure sont rappelées.

Sec. 4. Il est de plus décrété, &c., Que la clause de rappel de cet acte ne devra pas être interprétée de manière à affecter l'exemption du homestead, les mille piastres de la veuve, ni les exemptions rurales et agricoles reconnues par les lois actuellement en vigueur—la véritable intention de cet acte étant que ces exemptions ne soient pas affectées.

Soc. 5. Il est de plus décrété, &c., Que cet acte aura force de loi à dater de son adoption.

(Signé) E. D. ESTILETTE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. C. ANTOINE,
Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.

Approuvé le 4 avril 1876.
(Signé) WM. P. KELLOGG,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme,
N. DURAND,
Assistant du secrétaire d'Etat

Signal d'incendies, par Télégraphe.

Les cloches d'alarme annonçant un incendie désigneront le quartier ainsi qu'il suit :

Par exemple, lorsque l'alarme est donné par la boîte No. 123, les cloches frapperont 1 coup, puis, 5 secondes après elles frapperont 2 coups, et 5 secondes après, 3 coups indiquant ainsi 123. L'alarme ne sera répété que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la boîte No. 48, les cloches frapperont 4 coups, puis, un moment après 8 coups—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la boîte 48.

Si l'incendie s'étend, les cloches frapperont 15 coups; s'il devient général, 20 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter au quartier où se trouve la boîte qui a signalé l'incendie.

Les boîtes designées par une étoile sont automatiques.

5 Coin Harmonie et Levée.
6 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Neuvième.
8 Coin Carondelet et Huitième.
9 Coin Prytania et Neuvième.
10 Coin Magnolia et Washington.
13 Coin Sixième et St-Denis.
*14 Case à pompe No. 22.
15 Case à pompe No. 23.
16 Compagnie Lafayette No. 1.
17 Coin Live Oak et Première.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Rousseau et Ste-Marie.
21 Coin St-Charles et Première.
23 Coin Dryades et St-André.
*24 Marché Keller.
25 Coin Jackson et Coliseum.
26 Coin Jackson et Liberté.
27 Coin Seconde et Dryades.
29 Coin Market et Levée.
31 Coin Henderson et Levée.
32 Case à pompe No. 12.
34 Case à pompe No 1.
35 Coin Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2nd. Prè
37 Coin Race et Magasins.
38 Coin Melpomène et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Ch
42 Case à pompe No. 20, rue Thalie.
43 Coin Franklin et Terpsichore,
47 Coin Galennié et Nouvelle Levée.
48 Case à pompe No. 6, rue St-Joseph.
51 Coin Constance et Erato.
52 Coin Camp et St-Joseph.
53 Case à pompe No 18, rue Calliope.
54 Coin Nouveau Bassin et Triton Walk
56 Coin Howard et Clio.
57 Coin Magnolia et Erato.
61 Coin Erato et Franklin.
65 Coin Julie et Levée.
71 Pied de la rue Julie.
72 Coin Canal et Levée.
73 Coin Magazins et Girod.
*74 Coin Natchez et Tchoupitoulas
*81 Coin Canal et Camp.
82 Case pompe No 5 et City Hall.
83 Case à pompe No 13.
84 Coin Carondelet et Commune.
121 Coin Reinparts et Canal.
123 Coin Remparts et Poydras.
124 Case à pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Coin Commune et Rochelaive.
127 Coin Claiborne et Poydras.
141 Coin Bienville et Vieille Levée.
142 Coin St-Louis et Royale.
143 Case à pompe No 7, rue Dauphine.
145 Coin Bourgogne et Toulouse.
146 Pélican H. & L. No 4, rue du Basin
151 Canal et Robertson. Wood's Pres.
152 Coin Bienville et Johnson.
153 Coin Derbigny et Conti.
214 Coin Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de police, Place Jackson.
216 Coin Hospital et Dauphine.
217 Case à pompe No 10, rue Dumaine.
231 Coin Trémé et Esplanade.
232 Coin Remparts et Barracks.
234 Marché Trémé et Prison de paroisse.
235 Case à pompe No 21, rue Claiborne.
236 Coin Chemin du Bayon et Claiborne.
241 Case à pompe No 3, Chemin du Bayon.
242 Coin St-Anne et Miro.
243 Stern's Factory, Français et Broad
252 Case Hook & Ladder No 3.
253 Case à pompe, No 9, rue Esplanade.
254 Case à pompe No 8, rue Victoire.
312 Station de police, rue Champel Elysées.
313 Coin Bagatelle et Esplanade.
314 Coin Bons Enfants et St-Antoine.
315 Coin Bons Enfants et Champs Elysées.
316 Coin Claiborne et St-Bernard.
412 Coin Laharpe et White, R. R. Depot.
413 Coin Amour et Espagne.
*414 Coin Poète et Urquhart.
*415 Coin Mandeville et Claiborne.
*513 Cotton Press et Levée.
514 Marché Washington.
*515 Coin Clouet et Remparts.
*612 Case à pompe No 24, Grands Hommes
*613 Coin Dauphine et Indépendance.
*614 Rue Poland, Station des chars.
615 Casernes des Etats-Unis.
*616 Coin Ravnes et Dauphine.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Baton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
H. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Baton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.
G. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.
F. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breau.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemine, (Iberville).
A. ROYER, Moreauville, (Avoyelles).
R. RIOULFI, Houma (Terrebonne).
SILVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Jonville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeanerette, paroisse Ste-Marie.
EDGARD DELERY, Sale St-Louis, (Mission).

SPECTACLES, BALS, &c.

CÉLÉBRATION
—DU—
CENTENAIRE,
PAR
L'Association de Bienfaisance des Commis de la Louisiane
AUX FAIR GROUNDS,
LE MARDI, 4 JUILLET 1876.

Programme.

Courses. Courses. Courses.

Première course—Poules, 14 mains et au dessous; au mile; bourse $20; premier cheval, $15, second, $5. Trois pour entrer, deux pour courir. Entrée $2.

Seconde course—Course pour ânes; parties liées; bourse, $ 5; Premier cheval, $20, second, $5. Trois pour entrer, deux pour courir. Entrée $2,50.

Troisième course—Course au trot, pour des chevaux qui n'ont jamais battu 2:45, parties liées sous harnais et rule; bourse, $25; premier cheval, $20, second, $5. Trois pour entrer, deux pour courir. Entrée $2,50.

Quatrième course—Course de mulets, mile dash; bourse, $ 0; premier mulet, $7,50, second, $2,50. Entrée gratuite.

Cinquième course—Pour les membres seulement; 150 yardes; prix $5 en or.

Les courses seront conduites d'après les règlements du Louisiana Jockey Club; les courses au trot d'après les règlements du "Trotting Association of Turf Congress". Toutes entrées devant être faites chez J. C. Smith, 15 rue St-Charles.

EN PLEIN CHAMP.

1. Course en sacs pour jeunes garçons, prix $2.5.
2. Cassement de pot à fleurs, les yeux bandés, prix $2,50.
3. Recherches de pièces de monnaie, prix 16 pièces de vingt-cinq cents.
4. Course de brouette, prix $2,50

FEU D'ARTIFICE.

(Sous la direction du prof. Féroulliet.)

A 8 heures.

SPECTACLE TRES COUTEUX.

1. Deux soleils avec gloire, trois répétitions.
2. Deux caprices, quatre répétitions.
3. Une batterie de chandelles romaines.
4. Un bombe, pluie d'or.
5. Un kaléidoscope, six répétitions.
6. Une grande rose, six répétitions.
7. Une bombe en couleur.
8. Trois spirales, trois répétitions.
9. Pièce, cromatique, quatre répétitions.
10. 1776 C. B. A. 1876.
11. Grande mosaïque en feu croisé, 112 pieds.
12. Bouquet de 5 douzaines de fusées.

Avant et pendant le feu d'artifice, 15 douzaines de fusées.

LES DÉCORS

De la bâtisse principale sera l'une des parties attrayantes du programme, une grande allocation ayant été faite. Le Prof. Ingras, s'avantageusement connu, promet de se surpasser.

DEUX CORPS DE MUSICIENS,

Composés des meilleurs musiciens de la ville ont été engagés dans le but d'offrir une nouvelle récréation à nos amis et au public.

LES DANSES

commenceront à 5 heures dans la SALLE DE L'EXPOSITION dont les deux étages ont été retenus.

Il n'y aura pas de danses sur la plateforme.

Les dames ne seront pas admises sans billets d'invitation.

Les demandes d'invitation peuvent être adressées à l'un des membres de la société, jusqu'au 1er juillet. Il faudra donner les noms et les adresses en plein.

SOUSCRIPTION.....50 CENTS.

On recevra des souscription aux portes le jour de la célébration.

Les rafraîchissements se vendront aux mêmes prix qu'en ville.

Les chars feront le service jusqu'à 2 heures du matin.

Les additions à ce programme seront publiées.

E. A. LOUIS,
Président du Comité d'Arrangements,

Je 1mn—18, 25 juin, 2, 3, 4, juillet —1t

L'ACIDE CARBONIQUE

dissout le phosphate de chaux, conserve à l'huile sa PURETÉ et sa FRAÎCHEUR et la rend plus AGREABLE et plus DIGESTIBLE.

C'est la SEULE huile phosphatée qui a cause de sa supériorité, soit agréée par un brevet d'invention. Les AUTRES ne sont que de SIMPLES MIXTURES rancissant facilement.

A vendre partout les droguistes.

Renseignements et ordres à A. JAN,
Droguiste 103 Chartres, N. O.

Toute imitation du nom et du produit sera poursuivie. 12mvfr—3m

La société NEVERS & HERY est dissoute aujourd'hui, d'un commun accord. J. L. NEVERS, ayant acheté l'intérêt de L. HERY, continue le même commerce pour son propre compte, devient seul propriétaire de tout l'actif et assume tout le passif de la maison.

NEVERS & HERY.

En me retirant de la maison, je prie mes amis de continuer leur patronage à Mr J. L. NEVERS, mon successeur.

Je profite de cette occasion pour annoncer à mes amis et au public que j'ai des moulins à scie de l'autre bord du lac et trois goélettes qui régulièrement, toutes les semaines, apportent du bois à mon chantier, No 215 de la rue Julie. Je peux, plus aisément que tout autre établissement, vendre du bois de charpente et le faire scier sans retard.

J. L. NEVERS,
Chantier au No 215 de la rue Julie, Nouveau Bassin, Nouvelle-Orléans. 22 mai—1m—D.

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS.
11 RUE ST-LOUIS.

Avis Bienuel—Juin 1876.

Sont invitées à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent: En cas de décès ou d'absence, leurs ayants droit ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat.

A
Abadie (Dr Pierre)
Abadie (Jean)
Auzies (François)
B
Ballon (Lucien)
Bayle (Nicolas)
Bellande (Antoine & Joseph)
Bonnet (Alphonse)
Basset (Mme Vve)
Brauns (Mme Vve)
C
Carrau (Jean Marie)
Clément (François)
Campagnet (Pierre)
Cassagne (Benoît et Mme Vve)
D
Doura (Isidore)
Deschatelets (F)
Draux (Antoine)
F
Fournier (Hippolyte)
Falc (Mlles Antoinette et Elvina)
G
Garde (Jean)
Grosgogeat (Louis Jean Marie)
Gariteg (Etienne)
Garrus (Paul)
Gabriel (Mme)
H
Hélier (Mr)
K
Kien (Amédée)
L
Lisboni (Mme)
Lacroix (Mme Vve Adolphe)
Louptorest (Charles)
Lamon (Jean)
Lasalle (Jean)
Lauer (les époux)
Lobit (les époux)
Latour — (Mr)
M
Marsan (Henri Bernard)
Mimler (Constant)
Michel (Joseph)
Mercier (Charles)
P
Pichet (Marie)
Pavy (Gustave)
Petit (Alexandre)
Q
Queru (Pierre)
R
Rnotte (Mr)
Rouer de la Cour (Mlle)
S
Sassous (Mme Marie)
Thiebaut (Alphonse)
Touja (Baptiste)
T
W
Wolf (Mme Vve Eugène)

La Chancellerie du Consulat, sise rue St Louis No 11 est ouverte tous les jours (le dimanche exceptés) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

2mim—F REYNAUD.

Célébration du Centenaire en Louisiane.
LE 4 JUILLET 1876.

Quartier-Général du Comité Exécutif.
Au No 53 de la rue St-Charles.

CIRCULAIRE.

Les renseignements suivants sont publiés pour tous ceux que cela concerne.

La Convention qui s'est réunie à la Nouvelle-Orléans, le 11 juin 1876, annonce le but de ce meeting :

Le but de la Convention est d'amener tout le peuple de la Louisiane à célébrer le Centenaire; de faire naître l'amour du pays d'engager toutes les Sociétés religieuses, civiles et militaires d'aider à la célébration dans chaque ville et chaque village de l'Etat.

La célébration doit être laissée au peuple et les frais doivent être couverts par des contributions volontaires. Chaque Eglise et chaque Société, dans chaque ville ou village de l'Etat, est requis de participer ou d'aider à célébrer l'Anniversaire. Les Sociétés auxquelles leurs règlements défendent de se joindre aux autres publiquement, sont priées d'aider la Convention de la manière qu'elles le pourront.

Le programme suivant a été adopté :

Procession des sociétés civiles et militaires le 4 juillet à 9 heures du matin.

Lecture de la déclaration d'indépendance et discours au St-Patrick Hall à 10 heures.

Service divin à 11 heures, dans toutes les Eglises de l'Etat.

40 Un salut de 100 coups de canon à midi, salutes nationaux le matin et le soir.

Toutes les sociétés qui désirent prendre part à la célébration sont priées d'envoyer un aide à M. Geo. H. Braughn, grand maréchal.

Toutes les organisations, qu'elles prennent ou ne prennent point part à la célébration, sont priées de recevoir des contributions volontaires et les transmettre à Mr Douglas M. Kilpatrick, caissier du Comité de guerre.

Pour plus de détails, s'adresser, en personne ou par lettre, à Mr J. Benj. Chandler, secrétaire, No 53 de la rue St-Charles.

COMITE EXECUTIF.

Capt. Wm. TENBRINK président, Association des Vétérans de la Louisiane.

Vice-présidents—Géni. P. R. DeTrobriand, Armée des E.-U.; Capt. C. A. Babcock, Marine des E.-U.; Col. Wm. Miller Owen, Washington Artillery; Lieut. Wm. Pierce, Continental Guards; E. Lai mont, Association de Bienfaisance des Jeunes Gens; H. S. Bell, Fils de la Tempérance; W. H. Zimmermann, Département de l'incendie.

Secrétaire—J. Benj. Chandler, Association des Vétérans Louisianais de la guerre du Mexique.

Trésorier—D. M. Kilpatrick, Armée de la Virginie du Nord.

Grand Maréchal—G. H. Braughn, Association de Bienfaisance des Jeunes Gens.

Le Comité Exécutif sera, tous les jours, au quartier général, No 53 de la rue St-Charles.

14juin—3t J. BENJ. CHANDLER, Secrétaire.

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

SPECTACLES, BALS, &c.

Grande Fête de Pompiers.
—QUI SERA DONNÉE PAR LE—
ST-BERNARD STEAM ENGINE FIRE COMPANY No 1.
—ET LE—
AMERICAN HOOK AND LADDER COMPANY No 2.
AUX FAIR GROUNDS,
Le Dimanche 2 Juillet, et le Dimanche 9.

BILLETS D'ENTRÉE—50 CENTS. Dames et enfants gratis.

L'entrée libre s'étendra aux orphelins des divers Asiles de cette ville.

Chaque billet aura un coupon qui donne droit au porteur à une chance dans le tirage des prix suivants :

1er Prix—UNE PENDULE de prix et des STATUETTES.
2me " CINQUANTE PIASTRES EN OR.
3me " UN MEDAILLON de dame et SA CHAINE.

Ces prix peuvent être vus au magasin de A. B. Griswold & Co., rue du Canal, encoignure ayala.

Programme du 2 Juillet.

1. COURSE DE PONY—14 mains ou au dessous, une mille, prix $15—au premier cheval $10—au second cheval $5—trois ou plus à entrer—Entrée $2.
2. COURSE DE MULETS—Un mille, ouverte à tous; prix $10; trois ou plus à entrer.
3. COURSE DE BUGGY—Un mille pour chevaux n'ayant jamais gagné de course, 50; les deux premiers sur trois, prix $20. Admission $2—Deux ou plus pour faire la course.
4. COURSE DE WAGON DE BOUCHER—Un mille, prix $ 5, au premier cheval $10, au second $5; admission libre, trois ou plus.
5. COURSE AU TROT—Deux à tous, deux ou plus pour faire la course, prix $ 0.
6. COURSE A PIED—200 yards, ouvert à tous; prix $6 en or.
7. COURSE D'ECHELLES Junior—200 yardes, ouverte à toutes les compagnies, prix cordes de champion.
8. JET D'EAU entre Chalmette 2d et Washington 20, avec un tuyau de 50 pieds, prix $250 de chaque côté.

Les courses commenceront à 2 heures et demie P. M.

GRAND BAL sur la plateforme et dans la grande bâtisse.

Les danses commenceront à 6 P. M.

Grand jeu de Base Ball entre les clubs Hope et Boston.

Toutes les applications pour rendait zones peuvent être faites à Wm. F. Bulger, au Truck House of America No 2; Zoph. Inlau, à la pompe St-Bernard No 1; aux sous-signés, ou aux Fair Grounds le jour du Pique-Nique.

Des propositions cachetées pour la location des buvettes et autres privilèges pour chaque Dimanche, seront reçues jusqu'au Lundi soir, 26 juin—Adresser A. B. Grauwell, No 8 rue Corondelet; Wm. F. Bulger, au Truck House American No 2; Z. Inlau, Pompe St-Bernard No 1 ou à la boîte 1056.

Le comité se réserve le droit d'accepter ou de rejeter les propositions.

J. F. AUGUSTIN, Président.
22juin—au9 Chambre No 5 Gallier Court.

Grand Pique nique de Pompiers,
—DONNÉ PAR LE—
VOLUNTEER FIRE CO, No 1,
—ET LE—
VIGILANT FIRE CO., No 3,
Aux Fair Grounds,
LES DIMANCHES, 18 et 25 JUIN 1876.

Prix du billet.....50 cents.

Gratis pour les dames et les enfants.

Un coupon attaché à chaque billet donne au porteur la chance de gagner un des lots suivants:

10 Une montre et une chaîne en or, pour un monsieur;
20 Une montre et une chaîne en or, pour une dame;
30 Une machine à coudre, de singer;
40 Une montre en or, pour un monsieur;
50 Une paire de bracelets de dame;
50 Un fourneau de cuisine, No 7;
70 Une pipe en écume de mer;
80 Une canne à tête d'or.

PROGRAMME.

Course de poules, pour tous; un mille; prix, $10.
Course au trot, un mille à la fois, pour tous chevaux qui n'ont jamais excédé 2:45; prix, $20.
Course d'un mille, pour tous; prix, $20.
Course à l'amble, un mille à la fois, pour tous; prix, $15.
Course de poules de moins de 14 mains, un mille; prix, $10.
Course de mulets, un mile. Le dernier mulet sans le prix, $10. Personne ne pourra se servir de son propre mulet.
Course au trot de chevaux de pompes à bras, un mille; pour tous les chevaux du département de la Nlle Orléans, du 6e district, d'Algier et de Carrollton. Prix, $25.
Défi—Course entre le "Loafer Horse" du No 1 et le "Lion Horse" du No 2, attelés à des pompes à bras—un mille—bourse $50.
Course au trot, de charrettes de laitiers, un mille. Prix, $10.
Course au trot, de charrettes de bouchers. Prix, $10.
Course au trot, de hose carriage, un mille, pour tous les chevaux des quatre départements. Prix, $25.
Défi—Course entre le cheval "Samson" du No 1 et le cheval "Baker" du No 12, attelés à des hose carriages, un mille, au trot, pour 1 barils de bière.
Le foreman de chaque compagnie conduira son cheval.
Course de petits vendeurs de journaux—1/4 de mille. Prix, $2 50.
Course à pieds—100 yardes—pour tous les membres des compagnies. Prix une Chaudière à Pompe.
Course, au trot, d'attelages de deux chevaux, pompes à vapeur, un mille, pour toutes les compagnies des quatre départements. Prix, $25.
Jet d'eau, par 100 pieds de tuyau. Prix, $100 et les cornes du "Champion" du Volunteer No 1—pour toutes les pompes à vapeur du département. Les Champions suivantes ont jeté leurs cornes: Volunteer No. 1, Mississippi No. 2, Eagle No. 7, Squirrel No. 22, Crescent No. 24.
Jet d'eau, pour pompes de 2e ordre. Prix, $25 en or et une paire de cornes dorée—pour toutes les pompes de 2e ordre.
Il y aura en outre beaucoup de jeux en plein champ, sous la direction du comité—course au sac, course de brouette, cochon à la graisse, poteau graissé, &c.
Grand bal sur la plateforme et dans la bâtisse en briques.
La musique sera exécutée par le Crescent City Band et le Franz Fortune's Band.
Les barraques, les buvettes, &c., pour ce pique-nique seront vendus, aux Fair Grounds, le dimanche, 11 juin, à 11 heures du matin.
Toutes les applications d'entrée et toutes les communications doivent être adressées à
F. SCHNEIDER,
Chairman du Comité,
No. 35 rue du Camp
4juin—au 18

Pique-Nique. Pique-Nique.
ORLEANS RAILROAD COMPANY.

En prenant les chars de cette compagnie, les personnes qui vont se promener aux Fair Grounds auront non seulement un voyage d'agrément, mais toujours une quantité suffisante de chars à leur disposition pour l'aller et le retour. Les chars iront, comme d'ordinaire, stationnaire au pied de la statue de Clay, sur la rue du Canal, amènent les passagers à la porte centrale du Fair Grounds comme suit :

Les chars vetés directement, et les biens par le Bayou St Jean, passant près du jardin Magnolia, les uns et les autres s'arrêtent en face de la porte centrale où se trouvent les bâtisses.

2avri—3m—tdi

Le Dr. G. P. MALONEY
150.....Rue du Canal.....150
CHIRURGIEN-DENTISTE.

Gradué du Collège de la Pennsylvanie, élève du Collège de la Nouvelle-Orléans et dentiste du Couvent des Ursulines et de la Maison de Bon Pasteur, se charge de toutes les opérations aux plus bas prix possible. La loi de l'Etat de 1871 lui a décerné une médaille pour les meilleurs rateliers artificiels. 22nov—

NERVOUS EXHAUSTION.—(Epuisement nerveux)—Kassi contenant une série de lectures faites au Musée d'Anatomie de Kahn, à New-York, sur la cause et la guérison du déclin prématuré, indiquant comment on peut, infailliblement, recouvrer la santé, présentant, clairement, les obstacles au mariage, donnant le traitement de la faiblesse du corps et de celle qui provient des nerfs. L'ouvrage est le fruit de vingt ans d'expérience. Prix, 25 cents. S'adresser à l'auteur, le Dr L. J. KAHN, dont le cabinet et la résidence sont au No 31 East 10th street, New-York. 2mai—1m

REMEDE INFAILLIBLE
—CONTRE LA—
DYSSENTERIE.

Le remède de Mme Willot qui est infaillible même dans les cas de dysenterie les plus graves, vient d'être patenté récemment sous le nom de "WILLOT DYSSENTERY CURE."

On peut s'en procurer au dépôt général rue Marigny, No 125 et dans les principales pharmacies de la ville. 27oct—1an.

Somnambule.

Le professeur LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle Orléans comme somnambule, spiritualiste; en magnétiste et en Affaires. Il vous dira le meil